

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/158

Du lundi 15 juin 2026

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2011-22 relatif à la mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire et de panneaux publicitaires pour les besoins de la commune de Ris-Orangis.

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment :

- L'article L2194-1 relatif à la modification des marchés publics,
- Les articles R2194-1 à R2194-9 relatifs aux modifications des marchés,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à la modification des contrats en cours d'exécution, en particulier l'article R.2194-8 relatif aux modifications de marchés de faible montant,

VU le marché 2011-22 notifié le 28 juillet 2011 à la société JCDecaux France, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, conclu pour une durée de quinze (15) ans, arrivant à échéance le 28 juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'approche de l'échéance du marché, la Ville a engagé une réflexion complète sur ses besoins suite au changement de Municipalité, en vue du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat portant sur le même objet,

CONSIDÉRANT que les délais nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure ne permettront pas une attribution du futur contrat avant l'échéance du marché en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public de mobilier urbain,

CONSIDÉRANT que la société titulaire a accepté la prolongation du marché,

CONSIDÉRANT que cette prolongation doit être formalisée par voie d'avenant, sans incidence financière, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2011-22 de mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, avenant ayant pour objet de prolonger sa durée d'exécution de douze (12) mois, soit jusqu'au 28 juillet 2027, avec la société JCDecaux France.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant est sans incidence financière ; que les conditions d'exécution demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 06 JUILLET 2026

Publié le : 06 JUILLET 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia Benameur,

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté
D'Agglomération Grand Paris Sud

